

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2009

Date de la convocation:

23/03/2009

Date d'affichage:

23/03/2009

L' an 2009 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHMITT André,

Secrétaire de séance :

M. ROBINEAU Pascal.

Réf : 027.2009

Vote : A la majorité

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

027.2009 : Création d'un poste aidé - service technique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, deux abstentions, décide :

- de créer un poste aidé de type contrat d'accompagnement dans l'emploi, affecté au service technique, pour la durée maximum autorisée par la loi,**
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures par semaine (temps plein 35/35ème),**
- de demander au président de procéder aux formalités de recrutement,**
- d'autoriser le président à signer tout acte et toute convention en découlant, notamment avec les services de l'Etat.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

